



Le Président

Le 6 JAN. 2022

Réf. : VCh-DGR- 22 - 26
Lettre recommandée avec A.R.

Monsieur le Maire,

Par courrier du 22 novembre 2021, je vous ai adressé le rapport d'observations définitives relatif à la gestion de la société anonyme sportive professionnelle (SASP) Rouen Hockey Elite 76, pour les exercices 2015 à 2019, en vous invitant à me faire part de votre réponse dans le délai d'un mois.

Vous trouverez, ci-joint, un nouvel exemplaire de ce rapport accompagné de la réponse du président de la région Normandie que j'adresse au président de la société anonyme et aux ordonnateurs des collectivités qui apportent un concours financier à la société, ainsi qu'au préfet et à la directrice départementale des finances publiques.

En application des dispositions de l'article L. 243-6 du code des juridictions financières, l'ordonnateur d'une collectivité ayant participé au financement de l'organisme devra communiquer ce document à son organe délibérant dès sa plus proche réunion. La loi précise que ce rapport "fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat". Ce rapport deviendra communicable aux tiers dès qu'aura eu lieu la première réunion d'une des assemblées délibérantes concernées.

Aussi vous serais-je obligé de bien vouloir informer la chambre de la date à laquelle sera effectuée cette communication, en joignant copie de l'ordre du jour.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Bien à vous,

Christian MICHAUT
Conseiller-maître à la Cour des comptes

Monsieur Nicolas Mayer-Rossignol

Maire de Rouen
Hôtel de ville
2 place du Général de Gaulle
CS 31402
76037 ROUEN cedex



Rapport d'observations définitives et sa réponse

LA SASP ROUEN HOCKEY ELITE 76

(Seine-Maritime)

Exercices 2015 à 2019

SOMMAIRE

SYNTHESE	1
PRINCIPALES RECOMMANDATIONS ET OBLIGATIONS DE FAIRE	2
I - RAPPEL DE LA PROCEDURE	2
II - ORGANISATION DE LA SOCIETE	2
A - Présentation de la Rouen Hockey Elite 76 (R.H.E. 76).....	2
1 - Évolution historique du club amateur vers la professionnalisation.....	2
2 - La SASP R.H.E. 76 et ses satellites	3
3 - Les flux financiers entre organismes liés : un circuit étanche	4
B - L'organisation et le pilotage de la SASP R.H.E. 76	4
1 - La direction générale	4
2 - Le conseil d'administration	5
3 - L'assemblée générale.....	5
III - CONDUITE DE L'ACTIVITE	5
A - Les relations entre le club amateur (C.H.A.R.) et la SASP Rouen Hockey Elite 76	5
1 - Le Club Hockey Amateur de Rouen (C.H.A.R.).....	5
2 - Le partenariat du C.H.A.R. avec la SASP Rouen Hockey Elite 76	6
B - Les relations avec la fédération française de hockey sur glace (FFHG)	7
C - Les relations entre le club professionnel et les collectivités territoriales.....	7
1 - La ville de Rouen	8
2 - La région Normandie	8
3 - La métropole Rouen Normandie (MRN)	9
IV - FIABILITE DES COMPTES ET QUALITE DE L'INFORMATION FINANCIERE ...	10
A - Le cadre budgétaire et comptable.....	10
1 - Les commissaires aux comptes.....	10
2 - Le périmètre comptable	10
3 - La chaîne de la dépense, les logiciels de caisse et de gestion et l'encaissement des recettes en numéraire	11
4 - La comptabilité d'engagement et la comptabilité analytique.....	11
B - La qualité de l'information financière et comptable	12
1 - Les rapports et les débats d'orientations budgétaires.....	12
2 - La sincérité des prévisions budgétaires.....	12
3 - Les immobilisations	12
4 - Suivi du patrimoine, amortissements et provisions	12
V - SITUATION FINANCIERE.....	13
A - Les conséquences de la crise sanitaire	13
B - Un résultat net positif mais en voie de dégradation	13
1 - Des produits en hausse depuis 2015, portés par l'augmentation des recettes d'exploitation	13
2 - Un signe précurseur de l'effet de la crise sanitaire et de ses conséquences sur les résultats à venir.....	14
3 - Des charges d'exploitation qui augmentent moins vite que les produits.....	16
4 - Un résultat d'exploitation positif grâce aux subventions des collectivités locales	17
5 - Prospective : des risques potentiels	18
C - Le bilan	18
1 - Un actif principalement constitué d'immobilisations financières et de créances clients.....	18
2 - Un passif équilibré entre dettes et capitaux propres	19
ANNEXES	22
Réponse du président de la région Normandie	26

SYNTHESE

Créé en 1982 sous le nom de Rouen Hockey Club (ou RHC), le club de hockey sur glace de Rouen a obtenu de brillants résultats sportifs, dont quinze coupes Magnus, quatre trophées en équipe, quatre victoires en coupe de la Ligue et six titres de champion de France. Il participe régulièrement à des compétitions européennes.

En 1996, à la suite d'erreurs de gestion et d'un déficit important, le club a été contraint de déposer le bilan avant de renaître en 1997, sous une forme associative, avec le club hockey amateur de Rouen (C.H.A.R.) pour l'activité amateur, et sous la forme de société anonyme pour la partie professionnelle.

Constituée d'abord en société anonyme à objet sportif (SAOS) en 1997, celle-ci a été transformée en 2008 en société anonyme sportive professionnelle (SASP R.H.E. 76), dotée d'un conseil d'administration de sept membres et d'une assemblée générale composée des 54 actionnaires.

Au 31 décembre 2019, le club R.H.E.76 employait 41 personnes dont 27 joueurs de hockey. Le président du conseil d'administration assume statutairement la direction générale de la société. De petite taille et dotée d'une organisation simple, celle-ci a bénéficié d'un renforcement des effectifs au niveau de l'encadrement des joueurs pour accompagner la montée en puissance de l'équipe et la prise en charge du centre de formation, avant la crise sanitaire.

Les instances du club fonctionnent de manière satisfaisante grâce à une forte implication de ses actionnaires et il entretient de bonnes relations avec la fédération nationale de hockey sur glace.

Relevant d'une mission de service public, le club R.H.E. 76 perçoit des subventions provenant des collectivités territoriales, notamment de la ville de Rouen, de la métropole Rouen Normandie et de la région Normandie dans le cadre du centre de formation de futurs joueurs professionnels et du suivi de leur carrière. Chaque collectivité attribue des marchés de prestations de services et fournitures auprès de la SASP R.H.E. 76, destinés à rendre visible son action et valoriser le club.

Le financement public local représente 21,4 % des produits d'exploitation de la société, auquel s'ajoute l'usage de certains biens immobiliers importants qu'utilise le club, notamment la patinoire dont la maintenance est assurée par les collectivités. Cette mise à disposition est néanmoins valorisée et vient en déduction des subventions accordées à la SASP.

La situation financière de la société est saine, même si elle reste très dépendante, pour son équilibre, des subventions publiques. Depuis la crise sanitaire, son chiffre d'affaires est en baisse. Elle bénéficie également de financements privés extérieurs pérennes. Elle est peu endettée, ne porte pas d'investissements importants et dispose de réserves financières.

Cette bonne gestion et la fiabilité de ses partenaires ne doivent pas faire oublier l'impact de la crise sanitaire. La SASP R.H.E. 76 aura besoin de l'appui de ses bailleurs de fonds pour surmonter les difficultés que rencontre le club dans ce contexte.

PRINCIPALES RECOMMANDATIONS

- 1 - Automatiser la gestion des produits dérivés vendus lors des matches ;
- 2 - compléter la comptabilité analytique, notamment pour être en mesure d'identifier précisément les dépenses prises en charge au profit du C.H.A.R. ;
- 3 - compléter la présentation des rapports de gestion et des budgets prévisionnels par un rapport explicatif présentant l'analyse des résultats ainsi que les perspectives dans un souci de bonne information des membres du conseil d'administration et de l'actionnariat.

OBLIGATION DE FAIRE

- 4 - Transmettre de manière systématique les comptes rendus des délibérations du conseil d'administration à l'association sportive Club Hockey Amateur de Rouen (C.H.A.R.) ;
- 5 - se conformer à la réglementation relative aux délais de paiement prévue à l'article D. 441-4 du code de commerce.

I - RAPPEL DE LA PROCEDURE

L'examen de la gestion, pour les exercices 2015 à 2019, du club Rouen Hockey Elite 76 a été inscrit au programme 2020 de la chambre régionale des comptes Normandie.

Par lettre en date du 6 juillet 2020, le président de la chambre en a informé le président de la SASP Rouen Hockey Elite 76. L'entretien de fin de contrôle avec le rapporteur a eu lieu le mercredi 20 janvier 2021 en présence du président et de la directrice administrative et financière.

Lors de sa séance du 15 mars 2021, la chambre a arrêté ses observations provisoires, qui ont été transmises au président de la SASP R.H.E. 76 et, chacun pour ce qui le concerne, au président du conseil régional de Normandie, au président de la métropole Rouen Normandie et au président du club de Hockey Amateur de Rouen.

Au vu de la réponse adressée à la chambre par la région Normandie et après avoir entendu le rapporteur, la chambre a arrêté, le 10 septembre 2021, le présent rapport d'observations définitives.

Le rapport a été communiqué au président en fonction et aux représentants des collectivités qui ont apporté à la société un concours financier au cours de la période examinée (président de la région Normandie, métropole Rouen Normandie, commune de Rouen). Ce rapport devra être communiqué par chacun des ordonnateurs à son assemblée délibérante lors de la plus proche réunion suivant sa réception. Il fera l'objet d'une inscription à l'ordre du jour, sera joint à la convocation adressée à chacun de ses membres et donnera lieu à un débat.

Ce rapport sera communicable dans les conditions prévues au livre III du code des relations entre le public et l'administration.

II - ORGANISATION DE LA SOCIETE

A - Présentation de la Rouen Hockey Elite 76 (R.H.E. 76)

1 - Évolution historique du club amateur vers la professionnalisation

Le club a été créé en 1978 sous le nom Rouen Hockey Club (ou RHC). Après avoir remporté plusieurs titres de champion de France et participé à des compétitions européennes, le club a été contraint de déposer le bilan en 1996 à la suite d'erreurs de gestion et d'un déficit important.

En 1997, le club de hockey sur glace renaissait sous forme associative sous le nom de C.H.A.R.¹ pour le secteur amateur, et en société anonyme à objet sportif (SAOS) pour la partie professionnelle. Cette dernière est chargée d'organiser toutes les manifestations liées à la pratique du hockey sur glace en tant que sport professionnel.

La SAOS est administrée par un conseil de surveillance de cinq membres présidé par M. Olivier Lesieur et un directoire de trois membres présidé M. Thierry Chaix. Le 28 octobre 2002, le mode de gestion a évolué en SAOS à conseil d'administration composé de six membres au moins. M. Chaix est depuis lors président du conseil d'administration.

Par assemblée générale du 15 février 2008, la société a été transformée en société anonyme sportive professionnelle² (SASP R.H.E. 76), dotée d'un conseil d'administration composé d'au moins sept membres et présidé par Thierry Chaix.

Son principal objet est la gestion d'une équipe professionnelle de hockey sur glace, la réalisation de toutes les actions de formation et de manifestations payantes et le versement de rémunérations liées à la pratique du hockey sur glace à titre professionnel.

Le capital social, fixé à 132 650,63 €, est divisé en 1 520 actions de 87,27 €, entièrement souscrites et réparties entre les actionnaires, à raison de 1 255 actions détenues par 46 personnes physiques et 265 actions par huit personnes morales.

Depuis 1997, les évolutions réglementaires ont conduit le club à la scission de ses activités entre le volet amateur, qui est resté associatif, et la création d'une équipe professionnelle gérée au sein d'une société commerciale. La situation organisationnelle semble aujourd'hui stabilisée quant à l'actionnariat et au capital social.

2 - La SASP R.H.E. 76 et ses satellites

Dans le respect des dispositions statutaires et par souci de bonne gestion, la SASP R.H.E. 76 a établi plusieurs conventions avec différentes entités pour structurer son activité, notamment :

- l'association AGSM, présidée par M. Guy Fournier³, pour la location d'un local de 50 mètres carrés situé au premier étage d'un immeuble qui héberge le siège et les bureaux administratifs de la société. Le loyer est de 6 000 € annuel, soit 500 € mensuels charges comprises, correspondant au prix du marché ;
- la SARL R.H.E. 76, représentée par M. Olivier Poutrain, actionnaire de la SASP R.H.E. 76, pour la location d'un ensemble immobilier situé sur les Hauts de Rouen composé de salles d'entraînement et de 14 appartements destinés aux joueurs et aux membres de leurs familles. Le bail est d'une durée de trois ans renouvelable pour un loyer mensuel de 16 500 € TTC. La SASP R.H.E. 76 détient 20 % du capital de la SARL R.H.E. 76. La SASP R.H.E. 76 consent également une avance de trésorerie à la SARL RHE 76 ;
- la société MSAB, représentée par son gérant, M. Thierry Chaix, pour la location d'un ensemble immobilier situé à Mont-Saint-Aignan, composé de quatre appartements meublés à destination des joueurs. Le bail est d'une durée de six ans renouvelable par tacite reconduction, pour un loyer mensuel de 4 800 € TTC ;
- la SARL le Dragon Gourmand, représentée par M. Fournier, gérant qui assure de manière ponctuelle une avance de trésorerie remboursable à la SASP R.H.E. 76. Cette avance est rémunérée au taux de 1 %. En retour, sa gestion administrative et financière est assurée par la SASP R.H.E. 76 moyennant une rémunération annuelle de 5 200 €.

¹ Club hockey amateur de Rouen.

² Régie par l'article L. 122-2, 3°, du code du sport et par le code de commerce.

³ Manager général du club.

La SASP R.H.E. 76 détient 100 % du capital de la SARL le Dragon Gourmand (1 000 €) ;

- la SAS Vert Marine⁴, présidée par M. Chaix, qui consent une avance annuelle à la SASP R.H.E. 76 de 200 000 à 300 000 € maximum, rémunérée à hauteur de 1 % et remboursable sur l'année suivante. Le cas échéant, la durée de la convention peut être prolongée afin d'alléger la charge de la SASP R.H.E. 76. La SAS Vert Marine détient 337 actions, soit 22,17 % du capital de la SASP.

3 - Les flux financiers entre organismes liés : un circuit étanche

Il en résulte des flux financiers entre ces entités :

SASP Rouen Hockey Elite 76 Flux financiers entre organismes liés (en euros)	2015		2016		2017		2018		2019		2020	
	Créance de la SASP (avec intérêts)	Dettes de la SASP (avec intérêts)	Créance de la SASP (avec intérêts)	Dettes de la SASP (avec intérêts)	Créance de la SASP (avec intérêts)	Dettes de la SASP (avec intérêts)	Créance de la SASP (avec intérêts)	Dettes de la SASP (avec intérêts)	Créance de la SASP (avec intérêts)	Dettes de la SASP (avec intérêts)	Créance de la SASP (avec intérêts)	Dettes de la SASP (avec intérêts)
SARL Le Dragon Gourmand	18 538		293			27 000						
SARL RHE 76	226 766		249 681		307 436		353 386		407 991		404 000	
SAS Vert Marine		250 491		253 190		257 713		209 085		157 642		97 465
SAS SGAE		322										
Total	245 304	250 813	249 974	253 190	307 436	284 713	353 386	209 085	407 991	157 642	404 000	97 465
Solde entre dettes et créances	-	5 509	-	3 216		22 724		144 301		250 349		306 535

Sources : rapports des commissaires aux comptes

Jusqu'en 2017, ces flux, compris entre 250 000 et 300 000 € dans les deux sens, étaient équilibrés. En fin de période, les créances globales de la SASP se sont maintenues à un haut niveau (plus de 400 000 €), tandis que ses dettes se réduisaient à moins de 100 000 €. En 2020, le différentiel en sa faveur était de 306 535 euros. Le risque est assuré par la SASP R.H.E. 76 qui joue le rôle de holding et dont le besoin de trésorerie peut être couvert par la SAS Vert Marine.

La créance la plus importante détenue par la SASP R.H.E. 76 concerne la SARL RHE 76, dans le cadre d'une opération immobilière⁵.

B - L'organisation et le pilotage de la SASP R.H.E. 76

1 - La direction générale

Au 31 décembre 2019, la société employait 41 personnes dont 27 joueurs de hockey. M. Chaix, président directeur général, assume la direction générale de la société, en élabore la stratégie et la représente dans ses rapports avec les tiers.

Comme le lui permettent les statuts, il a donné un pouvoir et accordé certaines délégations à la directrice administrative et financière, qui supervise les services supports, ainsi qu'au manager général, qui assure la gestion courante, les opérations de marketing, le recrutement des joueurs et supervise le pôle technique (préparateurs physiques, entraîneurs, personnel médical), le pôle logistique et le centre de formation. Il gère également le matériel (stocks de cannes).

⁴ SAS au capital de 132 650,63 €. Chiffre d'affaires en 2020 de 2 228 300 €.

⁵ La SARL commencera à rembourser la SASP R.H.E. 76 après avoir remboursé l'intégralité de ses emprunts bancaires (à horizon de cinq ans).

La direction générale est de petite taille ; afin d'accompagner la montée en puissance de l'équipe sportive et la prise en charge du centre de formation, elle a connu, avant la crise sanitaire, un renforcement de ses effectifs au niveau du staff médical, de l'encadrement et de la préparation physique des joueurs.

2 - Le conseil d'administration

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et prendre toutes décisions relatives aux actes d'administration et de disposition.

Le conseil d'administration est également chargé de la préparation des résolutions qui sont votées en assemblée générale. Il examine le rapport de gestion annuel avant sa présentation à l'assemblée générale.

Il est composé de sept membres renouvelés par tiers tous les ans. Il est présidé par M. Chaix, qui est également président de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires conformément aux statuts. La fonction n'est pas rémunérée.

Le conseil d'administration se réunit en moyenne trois fois par an.

Aux termes de l'article L. 122-17 du code du sport, l'association sportive qui constitue une société sportive est destinataire des délibérations des organes dirigeants de la société. Cette disposition devrait être mise en œuvre de manière systématique au profit du C.H.A.R.

3 - L'assemblée générale

Au cours de la période sous revue, les assemblées générales, qui se composent de tous les actionnaires, ont pu se réunir en présence du bureau et sans défaut de quorum, à raison d'une assemblée générale par an.

Les procès-verbaux des assemblées générales qui se sont tenues au cours de la période examinée par la chambre comportent les éléments indiqués à l'article 20 des statuts du R.H.E. 76. Ces diligences sont accomplies de manière satisfaisante.

Le statut de la SASP R.H.E. 76 est conforme aux statuts types des sociétés anonymes sportives (SASP).

III - CONDUITE DE L'ACTIVITE

A - **Les relations entre le club amateur (C.H.A.R.) et la SASP Rouen Hockey Elite 76**

1 - Le Club Hockey Amateur de Rouen (C.H.A.R.)

Le C.H.A.R., créé en 1996, est une association régie par la loi de 1901, héritière pour la branche amateur du Rouen Hockey Club.

L'article L.122-1 du code du sport prévoit que, lorsqu'une association sportive affiliée à une fédération sportive participe habituellement à l'organisation de manifestations sportives payantes et dépasse en matière de recettes et de masse salariale, l'un des seuils fixés par décret en Conseil d'État prévus, elle a l'obligation de constituer, pour la gestion de ces activités, une société commerciale soumise au code de commerce.

La création de la SASP R.H.E. 76 répond à cette obligation.

2 - Le partenariat du C.H.A.R. avec la SASP Rouen Hockey Elite 76

Conformément aux dispositions du code du sport, les relations entre l'association sportive et la société sont définies par une convention approuvée par leurs instances statutaires respectives et par arrêté du préfet.

Ce partenariat est régi par une convention signée le 1er juillet 2017 en application de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée. Le CHAR est devenu, par scission avec le R.H.E. 76, l'association support de ce dernier au sens de la loi. La personne morale a été créée pour une durée de dix ans et s'éteindra à la fin de la saison sportive 2026/2027, soit le 30 juin 2027. Elle est renouvelable à l'issue de cette période.

Cette convention établit la distinction entre les activités amateurs du CHAR et les activités professionnelles et commerciales dévolues à la SASP R.H.E. 76, désormais seule compétente en matière de formation. La SASP est notamment chargée de la gestion du centre de formation.

L'association conserve la gestion de toutes les activités liées au hockey sur glace au titre d'une pratique de loisirs, ainsi que les activités sportives relevant de la préformation.

La société gère sportivement, administrativement et financièrement toutes les activités liées au hockey sur glace professionnel.

La SASP R.H.E. 76 et le C.H.A.R. disposent de l'utilisation en commun du Centre Sportif Guy Boissière (CSGB), qui a récemment été scindé en deux parties distinctes : piscine et patinoire⁶, chacune des parties gardant ses locaux techniques, seule la partie accueil/caisse reste à ce jour commune.

a - Le centre de formation de la SASP R.H.E. 76

Depuis 1999, le club gère le centre de formation agréé, qui n'a pas de personnalité morale mais une gestion propre et une comptabilité distincte.

L'objectif du centre de formation est de contribuer à la recherche de l'excellence sportive dans la formation globale du joueur de hockey sur glace. Le centre a vocation à former des sportifs âgés de moins de 21 ans, à leur permettre d'accéder à une pratique professionnelle du hockey sur glace et à les faire bénéficier d'un enseignement scolaire, professionnel ou universitaire.

Sur la période sous revue, le nombre de joueurs accueillis dans le centre de formation du R.H.E. 76 (minimum 17), est conforme au règlement de la fédération. L'effort de formation des jeunes se poursuit.

De nombreux joueurs du club sont issus du centre de formation. Parmi ces sportifs de haut niveau, certains parcours ont débouché sur des formations diplômantes⁷ post-bac (PCIE, BTS Muc, Marketing du sport, BPJEPS, etc.).

b - Soutien financier de la SASP R.H.E. 76 au CHAR

Par convention, la SASP R.H.E. 76 s'est engagé à apporter au CHAR une aide financière annuelle dont le montant doit être fixé en fonction du résultat comptable de la société. Cette aide, d'un montant minimum de 1 000 €, est répartie tout au long de la saison

⁶ Une convention d'utilisation de la patinoire a été signée avec la métropole Rouen Normandie et notifiée le 8 octobre 2020.

⁷ Diplôme de kinésithérapeute ou diplôme d'ingénieur.

par la prise en charge d'une grande partie des dépenses (transports, jeux de maillots etc.). Elle a atteint en 2020 un montant de l'ordre de 100 000 €.

En application des dispositions de l'article L. 122-19 du code du sport, cette convention règle également les droits d'utilisation des différents logos et autres éléments incorporels attachés au club de hockey amateur. Il n'est pas prévu de contrepartie financière pour l'association au titre de l'usage de cette dénomination par la société. Cette disposition est respectée.

Il est convenu que les deux structures, le C.H.A.R. et la SASP R.H.E. 76, tiennent une réunion annuelle de bilan à l'issue de la saison sportive. Depuis 2015, cette réunion ne se tient plus, contrairement à ce que prévoit la convention.

B - Les relations avec la fédération française de hockey sur glace (FFHG)

La fédération française de hockey sur glace (FFHG) fait un travail d'encadrement financier à travers sa commission nationale d'aide et de contrôle de gestion (CNACG) sur la base d'un cahier des charges annuel. Des sanctions financières sont appliquées en cas de non-respect des règles de droit commun, de défaut de présentation ou de retard de transmission des dossiers comptables et financiers, de masse salariale du club, de situation comptable nette et d'endettement.

Les groupements sportifs constitués par une association dite « support », liée par convention à une société sportive, doivent disposer d'un commissaire aux comptes nommé en assemblée générale. Cette disposition est respectée par la SASP R.H.E. 76.

Pour participer aux matchs de championnat ou de coupe chaque saison, toute équipe senior doit inscrire sur la feuille de match le nombre de joueurs formés localement (JFL)⁸.

Chaque saison, le nombre de joueurs formés localement (entre 10 et 11) est fixé par le règlement de la fédération. Toute violation de cette obligation est passible d'une amende de 1 000 € infligée au club.

Sur la période sous revue, les règlements et les cahiers des charges de la FFHG ont été respectés par la SASP R.H.E. 76, notamment la disposition relative au nombre de joueurs formés localement.

C - Les relations entre le club professionnel et les collectivités territoriales

Pour des missions d'intérêt général⁹, les associations sportives et les sociétés sportives peuvent recevoir des subventions publiques. Ces subventions font l'objet de conventions passées avec des collectivités territoriales, leurs groupements ou des établissements publics de coopération intercommunale.

Le montant total qu'une entité sportive peut recevoir dans ce cadre ne peut excéder 2,3 millions d'euros pour chaque saison sportive de la discipline concernée¹⁰.

Les subventions reçues des collectivités locales au cours de la période sous revue respectent ce plafond.

L'article L. 113-3 du code du sport prévoit une autre limite : « *le montant maximum versé par les collectivités territoriales ou leurs groupements aux sociétés sportives en exécution de contrats de prestations de services, ou de toute convention dont l'objet n'entre pas dans le cadre de missions d'intérêt général visées à l'article L. 113-2 du code du sport, ne*

⁸ Qualité reconnue à tout joueur ayant été licencié trois ans dans un club français avant ses vingt ans, indépendamment de la nationalité.

⁹ Article R. 113-2 du code du sport.

¹⁰ Article R. 113-1 du code du sport.

peut excéder un montant », qui a été fixé à 30 % du total des produits du compte de résultat de l'année précédente dans la limite de 1,6 M€ par saison sportive¹¹.

Sur la période sous revue, le montant des marchés de prestations passés par les collectivités locales avec le club respecte également le plafond.

Les marchés négociés confiés par la ville de Rouen et la région Normandie à la SASP R.H.E. 76 ne peuvent être fournis que par un seul opérateur économique en raison de l'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle. Ce sont donc des marchés de travaux, de fournitures ou de services attribués sans publicité ni mise en concurrence préalables. Ils sont conformes aux dispositions de l'article R. 2122-3 du code de la commande publique.

1 - La ville de Rouen

La ville de Rouen souhaite accompagner la SASP R.H.E. 76 dans son parcours dans les championnats fédéraux, nationaux et internationaux et encourager son maintien au plus haut niveau par un appui financier sous forme de subventions.

Par deux conventions couvrant les périodes 2014-2017 et 2017-2020, la ville de Rouen a entendu soutenir la SASP R.H.E. 76 dans le cadre de sa mission d'intérêt général.

Ces conventions prévoient de favoriser les actions à caractère social destinées à la jeunesse et la participation de la société RHE 76 à des manifestations municipales dans les quartiers classés en zones urbaines sensibles, à des actions sportives par le biais de relations partenariales avec les acteurs associatifs des sports de glace, à la sécurité pendant la durée des manifestations ainsi qu'à des actions en matière de prévention de la délinquance.

La ville de Rouen met à disposition, à titre gracieux et suivant un calendrier annuel, la piste olympique de la patinoire municipale ainsi que les locaux techniques, l'ensemble étant valorisé à hauteur de 87 000 €. Cette valorisation vient en déduction de la subvention versée annuellement au club jusqu'à sa suppression lors du transfert de la patinoire à la métropole.

La subvention de la ville, qui était de 264 000 € en 2015 puis de 270 000 € en 2018, a été ramenée à 180 000 € sur les exercices 2019 et 2020 en raison dudit transfert.

Le contrôle et le suivi de l'utilisation des subventions font l'objet de plusieurs réunions entre la direction de la vie sportive de la ville de Rouen et le club en début de saison (septembre), au sujet des grands travaux à effectuer, et en fin de saison (avril-mai) pour la remise des justificatifs et la transmission des documents comptables, notamment le rapport du commissaire aux comptes et le rapport d'activité annuel.

2 - La région Normandie

Le R.H.E. 76 et la région ont conclu deux conventions triennales pour les saisons 2014-2016 et 2017-2020.

Ces conventions concernent le soutien financier apporté au centre de formation du club et le suivi des cohortes de jeunes joueurs quant à leur devenir professionnel après leur carrière sportive.

La première convention tripartite 2014-2017 (région Haute-Normandie/SASP R.H.E. 76/CHAR) prévoit des objectifs au niveau sportif (intégration de neuf joueurs par saison au niveau professionnel, suivi médical), scolaire (passage en classe supérieur et obtention de diplômes), en termes de collaboration avec la ligue de hockey sur glace (formation des

¹¹ Décret n° 2001-829 du 4 septembre 2001.

arbitres, des réunions de coordination et au niveau etc.) et au niveau de l'animation dans les collèges.

La seconde convention bipartite 2017-2020 (région/SASP R.H.E. 76), très générale, a intégré de nouvelles rubriques telles que la commande publique, la démarche de développement écoresponsable, le respect de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes et les bonnes pratiques en matière d'achats.

Jusqu'en 2016, le suivi s'appuyait sur une démarche concertée, basée sur un entretien annuel avec les clubs sportifs en présence des représentants de l'Etat. En 2017, les échanges qualifiés sur cette problématique formation, entre la SASP R.H.E. 76 et ses partenaires (région Normandie, Etat, autres collectivités locales), ont été organisés dans un cadre informel et à visée essentiellement technique.

La chambre recommande, au vu de l'importance qui s'attache au soutien de la région au centre de formation du club pour préparer les jeunes joueurs à leur devenir professionnel après leur carrière sportive, d'adopter, pour la prochaine génération de conventions entre la Région et la SASP R.H.E. 76, des dispositions plus opérationnelles.

3 - La métropole Rouen Normandie (MRN)

La métropole de Rouen mène des actions en faveur des jeunes par ses politiques de soutien au sport scolaire, au sport de masse et au sport de haut niveau. Pour soutenir ses actions liées à la formation sportive, la MRN a établi avec la SASP R.H.E. 76, un partenariat afin d'accompagner le financement d'activités dans le cadre de sa mission d'intérêt général.

Dans ce cadre, 90 000 € sont versés annuellement par la métropole Rouen Normandie à la SASP R.H.E. 76, dans des conditions qui n'appellent pas d'observations.

Dans le cadre des transferts de compétences, la ville de Rouen a transféré la propriété de la patinoire à la métropole. L'équipement a été déclaré d'intérêt métropolitain par délibération du 12 mars 2018 et mis à disposition de la SASP R.H.E. 76 à la même date.

Cet équipement comprend une patinoire olympique, une patinoire ludique, les vestiaires, les sanitaires et les loges du centre sportif Guy Boissière, situé sur l'île Lacroix à Rouen.

Les dépenses d'investissement pour les locaux et la patinoire, ainsi que la maintenance, sont depuis toujours à la charge des collectivités propriétaires, successivement la ville de Rouen puis la métropole.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention qui détermine les modalités et les règles d'utilisation des équipements et matériels pour la pratique de ces activités, notamment l'organisation des matchs inscrits aux calendriers officiels de la fédération française de hockey sur glace.

La redevance annuelle d'occupation¹² est fixée à un montant de 100 685 € HT à compter de la date de transfert de la patinoire à la métropole, c'est-à-dire au 12 mars 2018 et jusqu'au 31 décembre 2018, et d'un montant de 125 000 € HT pour l'année 2019.

Cette convention a été notifiée à la SASP R.H.E. 76 le 8 octobre 2020.

¹² Aux termes de la convention, la redevance est révisée au 1^{er} juillet de chaque année, en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction. Les sommes dues sont payables trimestriellement à terme échu dans un délai de trente jours à réception du mémoire établi par la métropole, majorées d'intérêts moratoires au taux légal majoré de 100 points de base en cas de retard.

La chambre constate que la convention de mise à disposition de cet équipement est rétroactive à la date de la mise à disposition de la patinoire à la SASP R.H.E. 76, effective le 12 mars 2018.

IV - FIABILITE DES COMPTES ET QUALITE DE L'INFORMATION FINANCIERE

Les exercices de l'entreprise étant clos le 30 avril de chaque année, l'analyse a porté jusqu'à l'année 2020, pour pouvoir prendre en compte les données de l'année 2019.

La SASP R.H.E. 76 bénéficie des conseils d'un cabinet juridique, d'un avocat pour certaines opérations et de ceux des commissaires aux comptes.

A - Le cadre budgétaire et comptable

La SASP R.H.E. 76 est une société anonyme soumise au code de commerce et à la tenue d'une comptabilité privée.

L'instruction a confirmé l'absence de tenue d'un compte d'emploi des concours financiers publics, ce qui a conduit la chambre à inclure l'ensemble des comptes dans le périmètre du contrôle, en application de l'article R. 243-2-1 du code des juridictions financières.

1 - Les commissaires aux comptes

Conformément à l'article 20 des statuts, l'assemblée générale ordinaire désigne, dans les conditions légales, un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires nommés pour six exercices et dont les fonctions expireront à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes du sixième exercice.

La SASP R.H.E. 76 a nommé un commissaire aux comptes en 2016. Celui-ci contrôle et certifie annuellement les comptes. Pour la période sous revue, conformément aux articles L. 823-9 et suivants du code de commerce, il a certifié chaque année que les comptes étaient réguliers, sincères et donnaient une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société.

Il s'est prononcé également sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations contenues dans les rapports de gestion de l'organisme.

Depuis l'exercice 2019, le commissaire aux comptes émet une réserve. Les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D. 441-4 du code de commerce n'étant pas présentées dans les rapports de gestion, ou l'étant de façon incomplète, il ne peut attester de leur sincérité et de leur concordance avec les comptes annuels. La chambre rappelle à la société l'obligation de se conformer à la réglementation à ce sujet.

2 - Le périmètre comptable

Les comptes annuels de la société ont été établis conformément aux dispositions des règlements comptables en vigueur et sont conformes aux dispositions du plan comptable général.

La société dispose de deux budgets, l'un pour le centre de formation, l'autre pour l'ensemble de ses autres activités. Le fait d'avoir un budget spécial pour le centre de formation répond à une demande de la région, qui verse une subvention à ce titre. Il a donc été jugé utile d'isoler les opérations liées à ce centre, ce qui permet notamment de suivre plus aisément l'utilisation de la subvention régionale.

Les autres subventions publiques venant financer un grand nombre d'actions touchant de nombreux postes de dépenses (salaires, frais généraux, etc.) difficiles à ventiler, il n'a pas été jugé pertinent par la SASP R.H.E. 76 d'isoler leur emploi dans un budget.

3 - La chaîne de la dépense, les logiciels de caisse et de gestion et l'encaissement des recettes en numéraire

N'étant pas propriétaire des bâtiments, la société ne réalise pour l'essentiel que des dépenses d'équipement de montants peu élevés. Elle ne passe des marchés qu'avec les collectivités pour des prestations de service (cf. analyse financière).

La directrice administrative et financière, le manager général et le président ont accès aux comptes de la société pour consultation. Mais seuls le manager général et la directrice administrative et financière peuvent utiliser les moyens de paiement.

La société utilise plusieurs logiciels (comptabilité, paie, état comptable, caisse, etc.). En raison du contexte sanitaire, il n'a pas été possible de contrôler sur place le fonctionnement de ces logiciels.

Elle utilise un logiciel de billetterie et de caisse, même si l'essentiel des ventes de places et de produits dérivés se fait désormais par Internet. Cette application permet de distinguer les mouvements de caisse en fonction du moyen de paiement utilisé. Après chaque match, un état par type de recettes est dressé.

La gestion des produits dérivés vendus lors des matchs ne passe pas par un logiciel de gestion automatisé et la manipulation de fonds est source de risque. Aussi la chambre recommande-t-elle à la société d'étendre l'utilisation de son logiciel de caisse à la vente des produits dérivés lors des matchs.

4 - La comptabilité d'engagement et la comptabilité analytique

La société ne tient pas formellement de comptabilité d'engagement et n'envisage pas de la mettre en place. Elle enregistre les produits à recevoir et les charges à payer sur la base des éléments matériels (factures, conventions, devis, etc.) à sa disposition.

Les charges à payer à la fin des exercices sont faibles, tout comme les produits à recevoir. Les seules fluctuations importantes dépendent du versement des subventions par les collectivités publiques.

La facturation ne semble pas connaître de difficulté. En 2020, les factures à établir ne représentaient que 0,34 % des produits à recevoir et 0,008 % du total des produits. La SASP R.H.E. 76 est également en mesure de détailler de façon très précise les recettes et dépenses engendrées lors de chaque rencontre sportive.

La société tient une comptabilité analytique. Elle a mis en place des outils internes qui rattachent les grands postes de dépenses et de recettes aux différentes activités. Cette comptabilité permet à la société d'avoir une connaissance fiable de l'état de ses finances, même si certains postes de dépenses mériteraient d'être plus détaillés, notamment certaines dépenses du CHAR estimées à environ 100 000 euros.

La chambre recommande à la SASP R.H.E. 76 de compléter sa comptabilité analytique, notamment pour être en mesure d'identifier précisément les dépenses prises en charge au profit du CHAR.

B - La qualité de l'information financière et comptable

1 - Les rapports et les débats d'orientations budgétaires

Chaque année, le conseil d'administration vérifie et arrête les comptes. Il valide le rapport de gestion annuel et adopte le budget prévisionnel.

Le conseil d'administration examine également les conventions réglementées, qui sont présentées de manière détaillée par les commissaires aux comptes, notamment les flux financiers entre les différentes entités liées à la société.

À son tour, l'assemblée générale approuve les rapports de gestion, les rapports des commissaires aux comptes et les comptes annuels.

2 - La sincérité des prévisions budgétaires

Chaque année, la SASP R.H.E. 76 produit des documents internes de gestion sur les prévisions financières annuelles. Ces prévisions, examinées par le conseil d'administration et l'assemblée générale, se fondent sur les chiffres des années précédentes en intégrant les éléments nouveaux connus de la direction.

Les recettes sont estimées sur la base des conventions et contrats signés (sponsoring et publicité, subventions publiques, etc.). Seules sont variables les recettes issues de la billetterie et des produits dérivés, qui fluctuent fortement en fonction du niveau atteint dans la compétition. Les dépenses de transport des équipes, d'hébergement, les primes versées aux joueurs pour les phases finales, sont aussi de montants variables.

Par prudence, la sincérité de l'équilibre des budgets prévisionnels repose toujours sur des recettes proportionnellement davantage sous-évaluées que les dépenses. Depuis la crise sanitaire, les prévisions pluriannuelles sont un exercice délicat à réaliser.

Les comptes de la SASP R.H.E. 76 ont été jugés fiables par le commissaire aux comptes. Ils appellent néanmoins les observations suivantes de la part de la chambre.

3 - Les immobilisations

La SASP R.H.E. 76 n'a pas de biens immobiliers. Les immobilisations corporelles et incorporelles ont fortement diminué sur la période et ne représentent que des montants très faibles.

L'essentiel du poste relatif aux immobilisations est constitué d'immobilisations financières portant sur des créances rattachées à des participations qui sont des avances remboursables consenties par la SASP R.H.E. 76 à ses satellites (SARL RHE 76, Le Dragon Gourmand etc.). En fonction des années, les immobilisations financières représentent entre 80 % et 96 % du total des immobilisations.

4 - Suivi du patrimoine, amortissements et provisions

Le suivi du patrimoine est effectué conjointement par la SASP R.H.E. 76 et le commissaire aux comptes. Le patrimoine de la société est retracé de façon fidèle dans les comptes.

Les immobilisations étant, pour l'essentiel, financières, elles ne font pas l'objet d'amortissements.

La SASP R.H.E. 76 provisionne uniquement la dépréciation des comptes clients « douteux ou litigieux ». Les montants sont modestes et devraient être apurés prochainement.

La convention collective de la société prévoit des indemnités de fin de carrière. Mais il n'a pas été signé d'accord particulier et les engagements n'ont pas été constatés sous forme de provisions. Enfin, la SASP R.H.E. 76 ne provisionne ni l'indemnité de départ à la retraite de ses salariés, ni d'autres engagements sociaux (licenciements, etc.). Même s'il ne s'agit pas en l'espèce d'une obligation légale, la constitution de telles prévisions serait un acte de bonne gestion.

V - SITUATION FINANCIERE

L'analyse financière porte sur les années 2015 à 2020 compte tenu de l'exercice comptable qui commence le 1^{er} mai et se termine le 30 avril de l'année suivante.

Le tableau détaillé des soldes de gestion est présenté en annexe n° 1.

A - Les conséquences de la crise sanitaire

Avant la crise sanitaire, la situation financière de la SASP R.H.E. 76 était saine et équilibrée. Ses recettes, hors subventions, progressaient plus vite que ses dépenses, son chiffre d'affaires connaissait une croissance sensible, son endettement diminuait.

Les conséquences de la crise sanitaire pour l'exercice 2020 sont importantes. Il faut d'ores et déjà préciser :

- que l'ensemble du personnel (28 ETP) a été placé en position de chômage partiel à compter du 9 mars 2020. Le chômage partiel a été réinstauré pour le deuxième confinement ;
- que le championnat a été stoppé lors du premier confinement, privant ainsi la société des recettes des finales et demi-finales (l'équipe était qualifiée pour la demi-finale). En 2019, les finales avaient rapporté 112 773 euros de recettes directes ;
- que la saison 2020 / 2021 va également être perturbée, le championnat étant à nouveau stoppé depuis le deuxième confinement. De nombreuses inconnues pèseront également sur le résultat (coût des normes sanitaires, taux de remplissage de la patinoire, attitude des sponsors, etc.).

Coïncidant avec la fin de la saison, le début de la crise sanitaire et l'arrêt du championnat ont affecté le niveau des recettes. Mais une baisse significative des charges (sur les frais de personnel du fait de la mise en chômage partiel, baisse des coûts d'organisation des matchs, etc.) a conduit finalement à une amélioration du résultat au 30 avril 2020.

B - Un résultat net positif mais en voie de dégradation

1 - Des produits en hausse depuis 2015, portés par l'augmentation des recettes d'exploitation

Les produits d'exploitation ont augmenté de plus de 440 500 euros entre 2015 et 2020, portés par des ventes de marchandises et de services dynamiques (respectivement en hausse de 10,58 % et 39,39 %).

SASP Rouen Hockey Elite 76 Compte de résultat (en €)	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution 2015 / 2020
produits d'exploitation	2 420 746	2 741 100	2 833 655	2 889 528	3 183 962	2 861 292	18,20 %
chiffre d'affaires	1 608 592	2 044 449	2 252 031	2 279 322	2 570 157	2 228 287	38,52 %
dont ventes de marchandises	48 438	87 379	74 922	89 840	102 557	53 565	10,58 %
dont production vendue de services	1 560 154	1 957 070	2 177 109	2 189 482	2 467 600	2 174 722	39,39 %
subventions d'exploitation	665 132	410 452	420 000	450 000	475 000	430 000	-35,35 %
reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges	142 760	202 353	155 801	158 169	138 623	202 975	42,18 %
autres produits	4 262	83 846	5 823	2 037	182	30	-99,30 %

Sources : rapports des commissaires aux comptes

En 2020, les principales ressources de la société sont les recettes publicitaires (51,6 % du chiffre d'affaires), les abonnements (21,7 %) et les recettes de match (15,1 %).

Les recettes publicitaires proviennent d'un très grand nombre d'acteurs. Pour la saison 2019/2020, les montants oscillaient entre quelques centaines d'euros et 280 000 euros (Matmut). Les ventes de marchandises ne représentent que 2,4 % du chiffre d'affaires et les places achetées par des collectivités ne représentent que 1,7 %.

Si les subventions sont en baisse depuis 2015, de 35 %, celles des collectivités locales augmentent sensiblement, passant de 384 000 euros en 2015 à 430 000 en 2020 (+ 12 %). Les 45 000 euros reçus en 2019 provenaient de la Champions Hockey League (compétition européenne). En 2020, les subventions publiques représentent 15 % des produits d'exploitation.

Les collectivités locales ont versé plus de 181 000 euros de recettes publicitaires, dans le cadre de marchés de prestations de services.

2 - Un signe précurseur de l'effet de la crise sanitaire et de ses conséquences sur les résultats à venir

Le chiffre d'affaires a fortement et régulièrement progressé depuis 2015. La baisse de 2020 est imputable à l'entrée dans la crise sanitaire et se fait sentir sur les deux derniers exercices clos comme suit :

SASP Rouen Hockey Elite 76 Chiffre d'affaires (en €)	2019	2020	Evolution 2019 / 2020
chiffre d'affaires	2 570 157	2 228 287	-13,30 %
dont ventes de marchandises	102 557	53 565	-47,77 %
dont ventes de maillots	8 326	0	-100,00 %
dont articles de publicité	94 231	53 565	-43,16 %
dont production vendue de services	2 467 600	2 174 722	-11,87 %
dont prestations publicitaires	1 141 608	1 149 258	0,67 %
dont recettes abonnements	447 364	484 028	8,20 %
dont recettes des matchs	559 090	335 514	-39,99 %
dont VIP	179 122	134 007	-25,19 %
dont places Région	0	6 066	
dont places ville de Rouen	14 681	14 681	0,00 %
dont places Métropole	0	16 940	
dont autres	125 735	34 228	-72,78 %
subventions d'exploitation	475 000	430 000	-9,47 %
reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges	138 623	202 975	46,42 %
autres produits	182	30	-83,52 %

Sources : rapports des commissaires aux comptes

Le chiffre d'affaires représentait ainsi, pour ces exercices, environ 80 % des produits d'exploitation. En 2020, la saison s'étant arrêtée brusquement à cause de la crise sanitaire, les phases finales du championnat ne se sont pas tenues, entraînant une baisse sensible des recettes. Avec l'arrêt du championnat au stade des quarts de finale, l'impact est réel sur le chiffre d'affaires (- 13 %), avec un recul très net des recettes des matchs, accompagné d'un recul du niveau des subventions.

Depuis 2015, le R.H.E. 76 collectait la taxe d'apprentissage¹³ auprès d'entreprises. L'école a été rapidement transférée à une structure associative, puis fermée en 2019, la réforme de la formation professionnelle et de l'apprentissage entraînant la disparition de cette recette.

Au total, si l'on cumule les subventions publiques versées et les prestations publicitaires payées par les collectivités, le financement public local représente 21,4 % des produits d'exploitation de la société. Il convient également de prendre en compte le fait que les collectivités, ville de Rouen puis métropole, sont propriétaires et assurent la maintenance de certains biens immobiliers importants qu'utilise la SASP R.H.E. 76, dont la patinoire, pour laquelle celle-ci verse une redevance.

En 2020, les transferts de charges (202 976 euros) représentaient 7 % des produits d'exploitation. Il s'agissait principalement d'indemnisation du chômage partiel (91 958 euros) lié à la crise sanitaire, d'avantages en nature (58 599 euros) et de remboursements de frais du centre de formation (34 166 euros).

¹³ En 2015, la société a reçu 272 132 euros au titre de la taxe d'apprentissage, pour une école technique privée (ETP RHE 76), créée par la SASP R.H.E. 76 permettant à ses jeunes joueurs, et à quelques autres jeunes sportifs de haut niveau, de passer un BTS.

Enfin les produits financiers (4 005 euros en 2020) et les produits exceptionnels (9 416 euros) ne représentent qu'une infime part des produits d'exploitation.

Depuis les deux premiers confinements, le championnat a repris. Mais tous les matchs se disputent à huis clos, sans public. Les produits d'exploitation (billetteries et produits dérivés publicité, abonnements etc.) seront fortement touchés avec le prolongement de l'état d'urgence sanitaire. La mission d'intérêt général (organisation de galas, stages de formation, accueil et sensibilisation des publics scolaires etc.) sera fortement tributaire des effets de la crise.

Le soutien des collectivités publiques, qui était jusqu'ici garanti, risque d'être revu à la baisse alors qu'il serait salutaire pour éviter le naufrage du club.

3 - Des charges d'exploitation qui augmentent moins vite que les produits

Les charges augmentent sensiblement sur la période, de presque 351 000 euros.

Les charges d'exploitation (presque 100 % des charges totales en 2020) ont augmenté de plus de 357 000 euros entre 2015 et 2020, essentiellement sous l'effet d'une hausse des achats et charges externes (+ 242 367 euros) et des salaires et traitements (+ 227 239 euros).

Tout comme les recettes, les charges ont baissé en raison de la crise sanitaire de 2020. Les salariés ont été mis au chômage partiel, les frais de déplacement et d'hébergement pour les matchs ont baissé, les primes versées traditionnellement aux joueurs en cas d'accès en finale (500 euros) ou de victoire en championnat (900 euros) n'ont pas été versées, etc.

SASP Rouen Hockey Elite 76 (en €)	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution 2015 / 2020
charges d'exploitation	2 418 829	2 734 224	2 725 419	2 901 575	3 110 187	2 775 935	14,76 %
achats de marchandises	24 493	49 933	49 209	48 224	64 420	30 561	24,77 %
variation des stocks de marchandises	1 107	210	-4 126	3 347	-7 223	1 082	-2,26 %
achats de matières premières et autres approvisionnements	159 974	164 813	160 028	140 085	116 119	112 348	-29,77 %
variation de stock	-9 150	-3 605	-5 518	8 972	-5 838	-10 959	19,77 %
autres achats et charges externes	869 918	1 045 771	970 603	1 025 946	1 192 153	1 112 285	27,86 %
impôts et taxes	70 188	46 453	49 392	49 763	68 948	45 249	-35,53 %
salaires et traitements	887 390	981 688	1 042 059	1 129 063	1 204 430	1 114 629	25,61 %
charges sociales	360 849	391 105	403 207	438 963	409 317	321 188	-10,99 %
dotations aux amortissements des immobilisations	10 461	10 431	10 793	10 825	8 032	9 042	-13,56 %
dotations aux provisions sur actif circulant	5 077	0	0	0	3 500	0	-100,00 %
autres charges	38 522	47 425	49 772	46 387	56 329	40 510	5,16 %

Sources : rapports des commissaires aux comptes

Dans le même temps, les achats de matières premières et autres approvisionnements baissaient, tout comme les charges sociales et les impôts et taxes. L'effet de la crise sanitaire est ici important.

Les charges de personnel (67,7 % des charges d'exploitation en 2019, 60,2 % en 2020), les charges locatives (12,1 % en 2019 et 15 % en 2020) et les frais de déplacement et de championnat (11,8 % et 10,6 %) représentent les postes de dépenses les plus importants.

Le cumul des charges locatives s'élevait à 334 000 euros pour la saison 2019/2020. Il s'agit des charges liées aux loyers payés pour loger les joueurs dans des appartements appartenant à la SARL RHE 76, des loyers des bureaux, de ceux de salles de musculation (AGSM), etc.

La ligne relative aux indemnités et avantages divers (251 306 euros en 2019) correspond aux primes versées (voir *supra*).

L'ensemble des salariés de la société, sous condition d'ancienneté de deux mois, bénéficie d'un intéressement, versé dans le cadre d'un accord d'intéressement, renouvelé en septembre 2017. Les montants, calculés en fonction de la performance sportive de l'équipe et d'un « score société », sont fonction du salaire brut de chacun des salariés. Ces montants répondent à un grand nombre de critères, précisément définis dans l'accord. Pour la saison 2019 / 2020, 249 471 euros ont été versés à ce titre, 232 924 euros la saison précédente. En 2015, 187 738 euros avaient été payés.

L'effectif du personnel a très fortement augmenté depuis 2015 (de 11 à 28 ETP en 2020), en raison principalement du « renforcement de l'équipe d'encadrement, sportif et administratif » qui accompagne la montée en puissance de l'équipe sportive¹⁴, et de la prise en charge du centre de formation.

Conséquence des recrutements effectués, les charges de personnel ont crû de 30 % entre 2015 et 2019, alors que, dans le même temps, les charges sociales ont bénéficié d'allègements, entre 2018 et 2019. La hausse des seuls salaires et traitements est de plus de 35 %, passant de 887 390 euros en 2015 à 1 204 430 euros en 2019 mais minorés en 2020 par la mise en chômage partiel précédemment évoquée.

SASP Rouen Hockey Elite 76 Frais de personnel à la clôture de l'exercice (en €)	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution 2015 / 2020
salaires et traitements	887 390	981 688	1 042 059	1 129 063	1 204 430	1 114 629	25,61 %
charges sociales	360 849	391 105	403 207	438 963	409 317	321 188	-10,99 %
Total	1 248 239	1 372 793	1 445 266	1 568 026	1 613 747	1 435 817	15,03 %

Sources : rapports des commissaires aux comptes

Avec une masse salariale pour les joueurs de 1,04 M€ pour la saison 2019/2020, la SASP R.H.E. 76 respecte les plafonds imposés par la fédération, à la faveur du recrutement de joueurs plus jeunes puisque l'on observe un rajeunissement de l'équipe avec un âge moyen qui est passé de 33 ans en 2015 à 28 ans en 2019.

À titre d'information, les trois salaires les plus élevés concernent un cadre de direction avec 67 748 € bruts annuels pour 1 820 heures travaillées et deux joueurs recrutés à l'étrangers : 51 500 € pour le premier (1 966 heures travaillées) et 48 500 € pour le second (1 966 heures travaillées).

4 - Un résultat d'exploitation positif grâce aux subventions des collectivités locales

La hausse des produits d'exploitation, plus importante que celles des charges d'exploitation, entraîne mécaniquement une amélioration du résultat d'exploitation.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution 2015 / 2020
produits d'exploitation	2 420 746	2 741 100	2 833 655	2 889 528	3 183 962	2 861 292	18,20 %
charges d'exploitation	2 418 829	2 734 224	2 725 419	2 901 575	3 110 187	2 775 935	14,76 %
résultat d'exploitation	1 917	6 876	108 236	- 12 047	73 775	8 357	4 352,63 %

Sources : rapports des commissaires aux comptes

¹⁴ La professionnalisation de l'équipe a nécessité l'embauche de préparateurs physiques, d'entraîneurs, d'un assistant manager, d'un nutritionniste, etc.

Mais ce résultat d'exploitation, retraité des subventions d'exploitation versées, aurait été négatif de 401 225 euros en 2019 et de 344 643 euros en 2020.

Les résultats financiers et exceptionnels ne modifient que très peu le constat fait ci-dessus. Le résultat net, qui progresse sensiblement ces dernières années, n'est positif que grâce à l'apport d'argent public. Sans les subventions d'exploitation, le résultat net aurait été fortement négatif sur tous les exercices (- 408 956 euros en 2019 et - 335 021 en 2020).

5 - Prospective : des risques potentiels

La SASP R.H.E. 76 est une société privée qui, en dépit de la progression importante de son chiffre d'affaires, n'assure pour l'instant son équilibre économique que grâce aux subventions versées par les collectivités locales.

La dépendance aux subventions publiques pourrait constituer un point faible, notamment si ces dernières décidaient de diminuer leurs dotations. La part des ressources publiques (subventions et marchés de prestations de communication) dans les produits d'exploitation n'est pas négligeable (21,4 %). Leur baisse substantielle pourrait avoir de lourdes conséquences sur la pérennité de l'activité du club, d'autant que le hockey sur glace est un sport en concurrence avec d'autres sports subventionnés sur le territoire normand.

Cette incertitude pourrait se rencontrer également dans les relations du club avec ses sponsors. Les recettes publicitaires pourraient ainsi diminuer du fait de la crise économique et des arrêts à répétition du championnat.

Le fait que le SASP R.H.E. 76 soit un club de petite dimension par rapport à d'autres en France pourrait lui poser des difficultés en matière de capacité d'attraction (recrutement de joueurs de haut niveau, sponsors nationaux, etc.), auxquelles pourrait s'ajouter une reprise du championnat sans rentabilité, dépendant des mesures liées à la crise sanitaire (limitation de la jauge des supporters, surcoûts liés aux mesures à mettre en place, etc).

Compte tenu des développements précédents et du contexte particulier lié à la crise sanitaire, il est très probable que les résultats du club sur l'exercice 2020-2021 en seront affectés.

Tous ces risques, pour l'instant contenus, pourraient conduire, à terme, à devoir envisager une recapitalisation de l'entreprise. Si la SASP R.H.E. 76 est éligible au prêt garanti par l'État (PGE) mis en place dans le cadre de la crise sanitaire, le recours à cette solution aurait mécaniquement des conséquences sur l'endettement du club.

C - Le bilan

1 - Un actif principalement constitué d'immobilisations financières et de créances clients

a - Les immobilisations

La SASP RHE 76, club de sport, n'étant pas propriétaire de biens immobiliers, elle n'a que très peu d'immobilisations corporelles.

En 2020, les immobilisations financières, en forte hausse sur la période contrôlée, représentent plus de la moitié de l'actif et sont constituées essentiellement des créances rattachées à des participations qui ont pris une part grandissante (+ 65 %) dans le total des créances nettes.

Ces dernières représentaient 400 000 € en 2020. Il s'agit d'une avance accordée, dans le cadre d'une convention de trésorerie signée en 2008, à la société SARL SASP R.H.E. 76 dont elle détient 20 % du capital.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Part des créances rattachées à des participations dans le total	31 %	35 %	34 %	41 %	52 %	65 %

Source : rapports des commissaires aux comptes

Les avances à la SARL R.H.E. 76 concernent une opération immobilière sur les Hauts de Rouen qui s'est révélée plus onéreuse que prévu. Le plafond de cette avance a été régulièrement augmenté par avenant (200 000 euros en 2008, 400 000 euros en 2020). Pour le dernier exercice, les intérêts ont rapporté 4 000 euros à la SASP R.H.E. 76.

La SARL bénéficie d'un différé de remboursement de cinq ans pour cette avance accordée par la SASP R.H.E. 76.

b - Les créances

Les créances ont baissé fortement au cours de la période sous revue, tout en connaissant des fluctuations annuelles importantes. Elles sont valorisées à leur valeur nominale, et une provision pour dépréciation (40 502 euros en 2020) est faite lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

SASP Rouen Hockey Elite 76 Créances nettes à la clôture de l'exercice (en euros)	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution 2015 / 2020
Créances rattachées à des participations	242 752	247 303	304 963	349 963	400 000	400 000	64,78 %
Autres immobilisations financières	3 596	3 596	3 596	4 496	3 296	1 296	-63,96 %
Clients et comptes rattachés	158 208	173 838	298 725	205 829	181 165	104 229	-34,12 %
<i>dont clients douteux ou litigieux</i>	44 270	44 270	44 270	44 270	48 470	48 470	9,49 %
Autres créances	351 932	257 870	264 126	281 245	173 652	94 582	-73,12 %
Charges constatées d'avance	20 258	28 017	24 015	19 771	17 439	10 789	-46,74 %
Total	776 746	710 624	895 425	861 304	775 552	610 896	-21,35 %

Source : rapports des commissaires aux comptes

Les créances clients et les autres créances n'appellent pas de commentaires.

Les stocks ont augmenté en valeur de plus de 65 % sur la période. En 2020, ils sont constitués de matériel pour les équipes (43 602 euros) et de marchandises diverses (16 185 euros). Ils sont valorisés au dernier prix d'achat connu.

2 - Un passif équilibré entre dettes et capitaux propres

Les capitaux propres (48 % du passif) et les dettes (47,7 %) représentent l'essentiel du passif (voir annexe 2).

Les « autres réserves » (145 783 euros en 2020, soit 18,1 % du passif) représentent les « réserves financières » de la société. Il s'agit de l'accumulation des résultats positifs des derniers exercices.

a - Les dettes

La SASP R.H.E. 76 est très peu endettée, et ses dettes diminuent. Son ratio d'autonomie financière était de 48,5 % en 2020 et son taux d'endettement net de 25 %. Elle n'a pas d'emprunt auprès d'établissements de crédit.

Elle n'est endettée qu'auprès d'un seul actionnaire en 2020, la société Vert Marine à hauteur de 96 220 euros (contre 250 000 euros en 2015).

Il s'agit d'une avance de trésorerie consentie dans le cadre d'une convention réglementée pour une opération immobilière, qui devrait être intégralement remboursée pour l'exercice clos en 2022.

Cette dette est inférieure aux « réserves financières » cumulées de l'entreprise (plus de 145 000 euros en 2020).

Les dettes fournisseurs sont bien identifiées et sont toutes à moins d'un an. Il s'agit, pour la quasi-totalité, de quelques fournisseurs ayant envoyé leurs factures après la clôture de l'exercice comptable.

Les dettes fiscales et sociales, en baisse également, n'appellent pas d'observation.

L'équilibre de la trésorerie est réalisé à partir de la balance entre les créances et les dettes aux fournisseurs.

Le fonds de roulement a progressé depuis 2015. Il a toujours été positif pour la période sous revue mais faible au regard des immobilisations financières (créances rattachées à des participations), qui sont des prêts à des entités qui lui appartiennent.

SASP Rouen Hockey Elite 76 Soldes de gestion (en €)	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution 2015 / 2020
résultat net	1 159	8 244	10 0813	- 13 029	66 044	94 979	8 094,91%
capacité d'autofinancement	11 620	18 675	111 606	- 2 204	74 076	104 021	795,19%
subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	
cessions d'actif immobilisé	31 760	70 405	0	0	0	0	- 100,00 %
ressources de financement (hors emprunt)	43 380	89 080	11 1606	- 2 204	74 076	104 021	139,79 %
acquisitions d'immobilisations	60 995	35 365	7 932	2 389	2 688	20 241	- 66,82 %
remboursement d'emprunts / avances de trésorerie (capital)	57 375	0	0	50 210	50 177	58 565	2,07 %
emplois	118 370	35 365	7 932	52 599	52 865	78 806	- 33,42 %
besoin de financement	- 74 990	53 715	10 3674	- 54 803	21 211	25 215	- 133,62 %
emprunts / avances de trésorerie		672	4 500	0	0	0	
variation du fonds de roulement	- 74 990	54 387	108 174	- 54 803	21 211	2 5215	- 133,62 %
fonds de roulement*	94 010	148 397	256 571	201 768	222 979	248 194	164,01 %

Sources : rapports des commissaires aux comptes

* le FDR de l'exercice 2013 / 2014 a été repris des données de Score & Décisions

Pour maintenir son fonds de roulement positif, la société a dû faire appel à une avance de trésorerie. Cette avance fait l'objet d'un remboursement en capital depuis l'exercice 2017/2018 et sera bientôt totalement remboursée sans que cela déséquilibre la situation financière de l'entreprise.

La société ne réalise que très peu de dépenses d'investissement, principalement pour le matériel sportif et le matériel informatique. Elle n'a aucun projet d'investissement important pour les prochaines années. La quasi-totalité de ses dépenses sont des dépenses de fonctionnement.

Si la société était conduite à prévoir des dépenses d'investissement, elle pourrait compter sur une capacité d'autofinancement qui était en 2020 de l'ordre de 100 000 €.

ANNEXES

Annexe 1 : Tableau des soldes de gestion

Annexe 2 : Bilan de la SASP R.H.E. 76 – 2015-2020

Annexe 1 - tableau des soldes de gestion

SASP Rouen Hockey Elite 76 Soldes de gestion (en €)	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution 2015 / 2020
produits d'exploitation	2 420 746	2 741 100	2 833 655	2 889 528	3 183 962	2 861 292	18,20 %
chiffre d'affaires	1 608 592	2 044 449	2 252 031	2 279 322	2 570 157	2 228 287	38,52 %
dont ventes de marchandises	48 438	87 379	74 922	89 840	102 557	53 565	10,58 %
dont production vendue de services	1 560 154	1 957 070	2 177 109	2 189 482	2 467 600	2 174 722	39,39 %
subventions d'exploitation	665 132	410 452	420 000	450 000	475 000	430 000	-35,35 %
reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges	142 760	202 353	155 801	158 169	138 623	202 975	42,18 %
autres produits	4 262	83 846	5 823	2 037	182	30	-99,30 %
charges d'exploitation	2 418 829	2 734 224	2 725 419	2 901 575	3 110 187	2 775 935	14,76 %
achats de marchandises	24 493	49 933	49 209	48 224	64 420	30 561	24,77 %
variation des stocks de marchandises	1 107	210	-4 126	3 347	-7 223	1 082	-2,26 %
achats de matières premières et autres approvisionnements	159 974	164 813	160 028	140 085	116 119	112 348	-29,77 %
variation de stocks	-9 150	-3 605	-5 518	8 972	-5 838	-10 959	19,77 %
autres achats et charges externes	869 918	1 045 771	970 603	1 025 946	1 192 153	1 112 285	27,86 %
impôts et taxes	70 188	46 453	49 392	49 763	68 948	45 249	-35,53 %
salaires et traitements	887 390	981 688	1 042 059	1 129 063	1 204 430	1 114 629	25,61 %
charges sociales	360 849	391 105	403 207	438 963	409 317	321 188	-10,99 %
dotations aux amortissements des immobilisations	10 461	10 431	10 793	10 825	8 032	9 042	-13,56 %
dotations aux provisions sur actif circulant	5 077	0	0	0	3 500	0	-100,00 %
autres charges	38 522	47 425	49 772	46 387	56 329	40 510	5,16 %
résultat d'exploitation	1 917	6 876	108 236	-12 047	73 775	85 357	4352,63 %
produits financiers	2 552	2 695	2 473	3 423	4 000	4 005	56,94 %
charges financières	1 213	2 848	2 704	4 287	2 983	1 337	10,22 %
résultat financier	1 339	-153	-231	-864	1 017	2 668	99,25 %
produits exceptionnels	6 669	4 483	0	0	2 533	9 416	41,19 %
charges exceptionnelles	8 766	2 962	7 192	118	11 281	2 462	-71,91 %
résultat exceptionnel	-2 097	1 521	-7 192	-118	-8 748	6 954	-431,62 %
impôts sur les bénéfices	0	0	0	0	0	0	
total des produits	2 429 967	2 748 278	2 836 128	2 892 951	3 190 495	2 874 713	18,30 %
total des charges	2 428 808	2 740 034	2 735 315	2 905 980	3 124 451	2 779 734	14,45 %
résultat net	1 159	8 244	100 813	-13 029	66 044	94 979	8094,91 %
4 - capacité d'autofinancement	11 620	18 675	111 606	-2 204	74 076	104 021	795,19 %
subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	
cessions d'actif immobilisé	31 760	70 405	0	0	0	0	-100,00 %
5 - ressources de financement (hors emprunt)	43 380	89 080	111 606	-2 204	74 076	104 021	139,79 %
acquisitions d'immobilisations	60 995	35 365	7 932	2 389	2 688	20 241	-66,82 %
remboursement d'emprunts / avances de trésorerie (capital)	57 375	0	0	50 210	50 177	58 565	2,07 %
6 - emplois	118 370	35 365	7 932	52 599	52 865	78 806	-33,42 %
7 - besoin de financement	-74 990	53 715	103 674	-54 803	21 211	25 215	-133,62 %
emprunts / avances de trésorerie		672	4 500	0	0	0	
8 - variation du fonds de roulement	-74 990	54 387	108 174	-54 803	21 211	25 215	-133,62 %
9 - fonds de roulement	94 010	148 397	256 571	201 768	222 979	248 194	164,01 %

Sources : rapports des commissaires aux comptes et documents budgétaires de la SASP R.H.E. 76

Annexe 2 - Bilan de la SASP R.H.E. 76– 2015-2020

SASP Rouen Hockey Elite 76 Bilan actif (en euros)	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution 2015 / 2020
Actif immobilisé	309 495	286 951	341 750	379 213	422 706	431 904	39,55 %
Immobilisations incorporelles	3 769	2 379	1 526	1 526	1 526	1 526	-59,51 %
<i>dont concessions, brevets et droits similaires</i>	2 245	855	2	2	2	2	-99,91%
<i>dont fonds commercial</i>	1 524	1 524	1 524	1 524	1 524	1 524	0,00%
Immobilisations corporelles	56 348	30 643	28 635	20 198	14 854	26 052	-53,77 %
<i>dont installations techniques, matériel et outillage industriels</i>	25 164	4 585	3 645	2 704	3 010	7 029	-72,07 %
<i>dont autres</i>	31 184	26 058	24 990	17 494	11 844	19 023	-39,00 %
Immobilisations financières	249 378	253 929	311 589	357 489	406 326	404 326	62,13 %
<i>dont créances rattachées à des participations</i>	242 752	247 303	304 963	349 963	400 000	400 000	64,78 %
<i>dont autres titres immobilisés</i>	3 030	3 030	3 030	3 030	3 030	3 030	0,00 %
<i>dont autres immobilisations financières</i>	3 596	3 596	3 596	4 496	3 296	1 296	-63,96 %
Actif circulant	548 485	487 749	636 870	610 728	527 127	363 345	-33,75 %
Stocks	36 128	39 524	49 168	36 849	49 910	59 787	65,49 %
<i>dont matières premières, approvisionnements</i>	27 251	30 259	35 777	26 805	32 643	43 602	60,00 %
<i>dont marchandises</i>	8 877	9 265	13 391	10 044	17 267	16 185	82,33 %
Créances	510 247	442 608	575 343	535 419	354 825	240 195	-52,93 %
<i>dont avances et acomptes versés sur commandes</i>	107	10 900	12 492	48 345	8	41 384	
<i>dont clients et comptes rattachés</i>	158 208	173 838	298 725	205 829	181 165	104 229	-34,12 %
<i>dont autres créances</i>	351 932	257 870	264 126	281 245	173 652	94 582	-73,12 %
Divers (disponibilités)	2 110	5 617	12 359	38 460	122 392	63 363	2902,99 %
Comptes de régularisation actif	20 258	28 017	24 015	19 771	17 439	10 789	-46,74 %
<i>Charges constatées d'avance</i>	20 258	28 017	24 015	19 771	17 439	10 789	-46,74 %
TOTAL ACTIF	878 238	802 717	1 002 635	1 009 712	967 272	806 038	-8,22 %

Sources : rapports des commissaires aux comptes

SASP Rouen Hockey Elite 76 Bilan passif (en euros)	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution 2015 / 2020
Capitaux propres	150 569	137 875	238 686	225 654	291 699	386 678	156,81 %
Capital	231 724	231 724	132 651	132 651	132 651	132 651	-42,75 %
Réserve légale	5 224	5 224	5 224	10 264	10 264	13 265	153,92 %
Report à nouveau	-108 478	-107 318	0	0	0	0	-100,00 %
Résultat net de l'exercice	1 161	8 245	100 811	-13 032	66 045	94 979	8080,79 %
Autres réserves	0	0	0	95 771	82 739	145 783	
Subventions d'investissement	20 938	0	0	0	0	0	-100,00 %
Dettes	657 749	600 287	680 381	715 313	625 898	384 256	-41,58 %
Emprunts et dettes auprès d'établissement de crédit	22 411	10 703	7 879	0	0	0	-100,00 %
Emprunts et dettes financières divers	250 000	250 672	255 172	204 962	154 785	96 220	-61,51 %
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	2 100	0	0	0	0	1 757	-16,33 %
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	142 352	106 027	105 519	134 416	127 772	151 905	6,71 %
Dettes fiscales et sociales	235 640	184 725	283 919	375 736	340 624	128 240	-45,58 %
Autres dettes	5 246	48 160	27 892	199	2 717	6 134	16,93 %
Comptes de régularisation passif	69 924	64 558	83 571	68 749	49 676	35 105	-49,80 %
Produits constatés d'avance	69 924	64 558	83 571	68 749	49 676	35 105	-49,80 %
TOTAL PASSIF	878 242	802 720	1 002 638	1 009 716	967 273	806 039	-8,22 %

Sources : rapports des commissaires aux comptes et documents budgétaires de la SASP R.H.E. 76

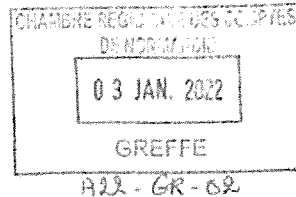
Rappel des dispositions de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières :

...
Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs.
...

Réponse du président de la région Normandie



LE PRÉSIDENT



MONSIEUR CHRISTIAN MICHAUT
CONSEILLER-MAÎTRE À LA COUR DES COMPTES
CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES DE NORMANDIE
21 RUE BOUQUET
CS 11110
78174 ROUEN CEDEX

Objet du dossier : ROD relatif à la gestion de la SASP
Rouen Hockey Elite 76
Votre dossier N°TC / D21-18457 est suivi par
Thierry COQUILLARD
+33235622272 / Thierry.COQUILLARD@normandie.fr
Direction Finances et Appui au Pilotage

Caen, le 22.12.2021

Monsieur le Président,

Vous m'avez adressé le 22 novembre dernier le rapport d'observations définitives relatif à la gestion de la SASP Rouen Hockey Elite 76, pour les exercices 2015 à 2019, en m'indiquant, qu'en vertu des dispositions de l'article L243-4 du code des juridictions financières, je disposais d'un délai d'un mois pour vous adresser une réponse écrite.

Le rapport n'appelle pas d'observations particulières. Cependant, s'agissant des relations contractuelles annuelles et non triennales entre la Région Normandie et la SASP RHE 76, il me paraît utile de rappeler que l'atteinte des objectifs, notamment du volet « formation », est évaluée via un certain nombre d'indicateurs dans le cadre des entretiens annuels à visée technique avec les clubs, chaque saison (deux entretiens annuels dont un intermédiaire à mi-saison et un entretien de bilan en fin de saison).

Je vous informe toutefois que dans le cadre des futures relations partenariales et contractuelles entre la Région Normandie et ces clubs phares - dont le RHE 76, les dispositions et objectifs seront retravaillés afin d'évaluer au mieux les actions des centres de formation et de les valoriser.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Hervé Morin

REGION NORMANDIE

ABBAYE AUX DAMES - PLACE REINE MATHILDE - CS 50523 - 14035 CAEN CEDEX 1
STANDARD - TEL: 02 31 06 98 95 - FAX: 02 31 06 95 95

